

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche

Extrait du registre des arrêtés
Arrêté N°0032/2018

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,
Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 131.1 et L 131.2,
Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, et notamment ses articles L 48 et 49,
Vu les arrêtés préfectoraux N°2911 en date du 18 Août 1961 et N°1214 en date du 21 Février 1978 fixant les zones de protection prévues à l'article L 49 du Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu la demande présentée par Madame MARTIN Patricia, gérante du camping municipal de Sargé sur Braye en vue de l'installation d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du pot d'accueil organisé pour les touristes installés sur le site du camping de Sargé sur Braye le Jeudi 16 août 2018 entre 18h00 et 21h00

ARRÊTE

Article 1 : Madame MARTIN Patricia, gérante du camping municipal de Sargé sur Braye est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du pot d'accueil organisé pour les touristes installés sur le site du camping de Sargé sur Braye le Jeudi 16 Août 2018 entre 18h00 et 21h00, situé hors du périmètre de protection.

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons et devra veiller à ce qu'aucun bruit gênant par son intensité ne vienne troubler le voisinage.

Article 3 : Monsieur le Maire de Sargé sur Braye est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, Madame MARTIN Patricia, gérante du camping municipal de Sargé sur Braye et transmis pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mondoubleau.

Copie certifiée conforme
Sargé sur Braye, le 31 Juillet 2018

Le Maire,
Jean LÉGER

